

NOTE EXPLICATIVE
LISTE DES SUBSIDES

Lors de l'élaboration du budget 2023, le Collège a revu les critères de répartition des subsides aux sociétés locales.

Ces mêmes critères sont donc appliqués pour 2024, à savoir :

- les comités de défenses des écoles ou associations de parents reçoivent 5,61 euros par élève ;
- le Foyer culturel reçoit 1.000€ au lieu des 1.500€ ;
- les 3 comités ONE reçoivent 150€
- les clubs sportifs choisis recevront cumulativement :
 - * 1.000€ si membres associés dans l'ASBL Centre Omnisports du Préau
 - * 1.000€ s'ils ne possèdent pas de buvette propre mais utilisent celle du COP
 - * 500€ s'ils ne peuvent être accueillis dans les installations du COP bien qu'y organisant des activités et utilisent donc leur propre infrastructure
 - * 10€/affilié au 1^{er} octobre de l'année n-1 pour le subside de l'année
- les autres associations choisies recevront 250€.

En appliquant ces critères, la liste des subsides aux associations locales pour 2024 est fixée à 26.951,46€.